

PT guichets non comblées : la coupe est pleine.

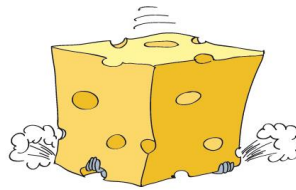
Sans doute dans votre terrain, êtes vous amenés à travailler régulièrement en sous-effectif aux guichets/ilots. Ou peut être des BPX sont-ils fermés de manière récurrente, engendrant grogne de la population et/ou changements de vos horaires ou lieu de travail.

Ne cherchez pas, votre terrain est loin d'être le seul, la direction reconnaissant à demi-mot début juillet **le non-comblement de 45 positions de guichets dans la DELP 44/85**. Sans sourciller, Mme la DRH explique que ces vacances d'emplois ne sont pas dues - comme en 2011- à des départs massifs à la retraite, mais bien à **une volonté délibérée de la DELP de faire des économies de personnel**.

V9 (la sinistre norme qui calcule et supprime les PT dans les bureaux) nous tараude, **V9** nous mine, **V9** nous assèche... Mais la DELP va pourtant bien au-delà : de nombreux règlements intérieurs (basés sur V9) ne sont pas appliqués du fait de ces PT non comblées.

Exemple du cynisme : seuls 3 candidats sur 15 ont été retenus – sur « *profil* » - suite à des appels à candidature extra-DELP. Au vu des 45 PT non tenues, pourquoi ne pas retenir les 15 (ces 15 postulants sont tous des guichetiers de la DEX, ils connaissent le boulot) ? Les 12 autres n'ont pas le « *profil* » de nos décideurs locaux ? Meuh non ma bonne dame, on retrouve simplement encore une fois la volonté de la DELP de ne pas combler rapidement les postes vacants...

Il serait d'ailleurs intéressant de savoir combien parmi nous – guichetiers du 44/85 – ont le « *profil* » des sergents recruteurs du 44/85 ! Si on ajoute 6 « recrute-



ments » via les passerelles courrier et d'agents en situation de handicap (mais souvent très peu formés à leurs prises de fonction), **on se retrouve à 35 chaises vides dans la DELP fin juillet**.

Cette volonté de non-remplacement est aussi une conséquence des **sureffectifs dans l'encadrement** (entre 15 et 20 cadres rapidement sans réelles affectations, ou en « *lettre de mission* ») découlant de la norme LBP d'un DET pour 3 COBA minimum (20 terrains sur les 65 de la DELP ont 2 COBA). Il est alors facile de poser un parallèle entre 1 salaire de DET = 2 salaires de guichetier...

A moins que notre Directrice n'anticipe la volonté du PDG Wahl et de sa clique de **réduire la fréquentation dans les bureaux de 50% à l'horizon 2020....** Et dire qu'ils en sont fiers.

Ramez, ramez !

Cette intensification du travail et dégradation de notre vie privée (par les changements horaires et/ou de lieux de travail) entraîne une très forte augmentation des arrêts de maladie et des incivilités dans les bureaux.

Imperturbable, Mme la DRH se dédouane nous expliquant que les incivilités sont « *sociétales et non postales* ». Pour *Sud*, la nette augmentation du nombre et de l'intensité des incivilités résulte surtout des files d'attente et du surmenage des collègues, découlant des guichets/ilots non tenus.

Dans le même temps, les exigences commerciales sont toujours + élevées et sans contreparties: par exemple, pour 2015, la DELP veut imposer 1 ouverture de livret/semaine/PT guichet. Tout ceci engendre une **défiance totale envers nos dirigeants**.

Vers un point de rupture à la rentrée ?

Nombre d'entre nous sont au bord de l'épuisement physique ou psychologique. Cette situation risque d'atteindre l'inacceptable quand l'enveloppe annuelle allouée à la « *force de travail variable* » (les précaires du réseau : CDD et intérimaires) aura été consommée. Ce n'est pas l'utilisation des stagiaires employés abusivement à tire larigot qui changera la donne.

Dans ces conditions, nous disons STOP ! La DELP doit combler au plus vite tous les postes vacants et lancer un plan de CDIsation qui permettra de retrouver une nécessaire sérénité au travail et de réduire la précarité.

Nous mettons en garde la DELP 44/85 sur les conséquences sociales de sa politique.

ESCI : « I » comme Inaptitude ?

Le programme de transformation des « bureaux 1350-2000 » en ESCI est désormais sur les rails dans la DELP. Comme le clament certains de nos responsables, les collègues des bureaux concernés vont « *enfin avoir le plaisir de travailler dans un format de bureau pratique et convivial* » (sic). Jugez par vous-mêmes :

ESCI, c'est la fin (théorique) de la manipulation d'argent liquide sur les guichets/ilots, un automate (TLS) étant prévu pour les encaissements. C'est aussi la fin des positions assises. St Herblain Sillon, Nantes Contrie, Champ de Mars, Zola et Château d'Olonne sont ouverts. Et bientôt, Pontchâteau, Nantes St Jacques, St Brévin et peut être Chantonay seront concernés.



Tout irait bien dans le meilleur des mondes si on ne parlait pas des **conditions de travail** (vacations beaucoup plus fatigantes, TOUTES les opérations en cash sont plus longues à réaliser avec un même dimensionnement PT FOB que les bureaux classiques, sentiment d'oppression les –fréquents- jours d'affluence) et **d'accueil clientèle** (exclusion des populations les + fragiles : selon La Poste elle-même, 25% de la population rencontre des difficultés devant les automates).

Ainsi, se pose inévitablement la question **des collègues qui sont déclarés inaptes au travail debout** (maux divers et variés liés au piétinement) : les collègues « aptes » se retrouvent de fait exclus des PT assises, accélérant alors un risque possible de devenir « inaptes »...Mais « inapte » à quoi ? Certainement pas, d'un point de vue juridique, à l'exercice du métier de guichetier, les collègues concernés maîtrisant le métier avant la transformation. Cette problématique se renforce encore

lorsque l'ensemble d'un terrain est en format ESC/ESCI (Nantes Beauséjour et Bellevue actuellement, St Sébastien bientôt).

La DELP fait l'autruche devant ce fait, continue de déployer ce type de bureaux, ne se souciant pas des employés censés y travailler. Au courrier, des innovations sont mises en place pour **alléger** la pénibilité (casiers modulaires, vélos électriques...), tandis qu'au réseau, les innovations comme ESCI **aggravent** la pénibilité. *Sud* sera extrêmement vigilant à la protection des employés sur ce sujet.

C'est pourquoi **les bureaux ESCI doivent bénéficier de PT spécifiques, qui permettent la présence constante d'une PT accueil et la prise de temps de repos supplémentaires** (10mn/heure, comme le préconise le Pr Mollard, ergonome mandaté par la Poste elle-même).

Vendeurs : une vraie-fausse bonne nouvelle ?

Actuellement se négocie avec les organisations syndicales un nouvel accord national bancaire. Il devrait être finalisé pour septembre.

D'ores et déjà la direction nationale propose une mesure qui ne peut laisser indifférent : **une hausse comprise entre +65 et +100% de la prime métier bancaire. Et étendue aux GCB !** Non, non, vous ne rêvez pas ! Elle *serait* portée à **3000€ pour les COFI III-1, 5000€ pour les COCLI, 6000€ pour les CSI/CSP. 4000€ pour les COFI III-2 et 1000€ pour les GCB.** Cependant, l'enveloppe globale prime métier + RVB serait du même niveau. Il faudrait donc s'attendre à une baisse de la RVB.

C'est une bonne chose, cette décision permettant de tendre vers une rémunération plus égale pour tous, même si cette hausse devrait être de 100% pour tous. Cependant, devant le philanthropisme affiché, on peut s'attendre rapidement à une nette augmentation des attendus commerciaux.

L'autre volet de cet accord national concerne « *l'ouverture de chantiers* » sur le management, les parcours professionnel et les conditions d'exercice du métier de COBA. Nous aimerions penser que ces « *chantiers* » permettent de réelles avancées pour les COBA, mais surtout qu'ils soient justes ouverts (pour rappel, les nombreux « *chantiers* » qui devaient être menés dans le cadre de l'accord « *Qualité de Vie au Travail* » sont loin d'être finalisés).

Quoi qu'il en soit, ces négociations doivent permettre de garantir un management humain et des objectifs commerciaux réalisables, en adéquation avec le temps de travail. **La rémunération ne peut pas être l'arbre qui cache la forêt.**

Affichage nominatif : direct à la benne !

Depuis peu, à l'occasion de « *journée téléphonie* » ou autres, on revoit affichés dans quelques bureaux les résultats des ventes avec le nom des agents correspondant. Et même dans certains cas avec un avis positif ou négatif émanant de l'encadrement. Cette pratique, qui ne réjouit que celui ou celle qui l'affiche, est très mal vécue par la majorité des collègues, n'ayant pour but que de diviser et d'opposer.

Il est donc important de rappeler que **le jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 11/06/2009 a rendu illégal de tels affichages**. Donc, si votre encadrement persiste dans de telles pratiques, rappelez le à la loi et contactez nous, nous vous enverrons le texte de ce jugement.



Nous vous donnons rendez vous à la rentrée et vous souhaitons de bonnes vacances !